

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 354 (2014)¹ Donner aux jeunes Roms les moyens d'agir par la participation : concevoir des politiques efficaces aux niveaux local et régional

1. Depuis plusieurs siècles, les Roms sont victimes de répression en Europe, sous de nombreuses formes. La discrimination à leur encontre se poursuit de nos jours et s'est même intensifiée ces dernières années.

2. De nombreux efforts ont été déployés au niveau européen dans le but de garantir le respect des droits de l'homme des Roms et de favoriser leur inclusion sociale. Il y a lieu de se demander cependant si les instruments en vigueur suffisent à couvrir les besoins et à répondre aux difficultés que rencontrent les jeunes Roms au quotidien.

3. Le Service jeunesse du Conseil de l'Europe a établi un Plan d'action pour la jeunesse rom, fondé sur les propositions de 60 animateurs de jeunesse roms à l'occasion d'une conférence de la jeunesse rom, en vue d'aborder les difficultés rencontrées par les jeunes Roms et de formuler des propositions d'action pour surmonter ces difficultés et pour leur donner les moyens d'agir.

4. L'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms peut contribuer à promouvoir l'autonomisation des jeunes Roms aux niveaux local et régional.

5. Les jeunes Roms sont en proie à des difficultés similaires à celles que rencontre le reste de la communauté rom, comme la discrimination, l'antitsiganisme et un accès insuffisant aux droits sociaux, outre qu'ils doivent supporter le poids d'un héritage culturel et de traditions roms profondément ancrés. Qui plus est, ils font face aux mêmes problèmes que tous les jeunes d'aujourd'hui : chômage, exclusion sociale et économique, passage difficile à l'âge adulte et incertitudes quant à l'avenir.

6. Malgré cela, les jeunes Roms ne sont pas perçus comme des groupes cibles prioritaires dans les programmes conçus

dans le Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms et des Plans d'action nationaux de la Décennie de l'inclusion des Roms (2005-2015). En règle générale, les politiques établies au niveau national ne tiennent pas compte des besoins ni des difficultés des jeunes Roms.

7. Au vu de ce qui précède, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe recommande que le Comité des Ministres encourage les Etats membres :

a. à soutenir les politiques locales et régionales en faveur des jeunes Roms ;

b. à inclure la dimension de la jeunesse rom dans leurs politiques de jeunesse et à élaborer des stratégies axées sur les jeunes Roms, tenant compte de la réalité de leur quotidien ;

c. à encourager la recherche sur la situation des jeunes Roms pour permettre l'élaboration de politiques reposant sur des faits ;

d. à mettre en place des conseils consultatifs nationaux en charge des questions relatives à la jeunesse rom, dirigés selon un principe de cogestion, pour conseiller sur les politiques nationales.

8. Le Congrès recommande également que le Comité des Ministres prolonge le Plan d'action pour la jeunesse rom du Conseil de l'Europe au-delà de 2015, pour permettre la réalisation de ses objectifs de plus long terme.

9. Par ailleurs, le Congrès se félicite que le projet ROMACT, le programme conjoint ROMED (« Médiation interculturelle pour les communautés roms ») du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne et le projet MERI de l'Open Society Foundations (prix « Mayors Making the Most of EU Funds for Roma Inclusion ») coordonneront leurs activités dans le cadre de l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms afin d'éviter les doublons dans les efforts que déploient les municipalités pour promouvoir l'inclusion des Roms. Le Congrès encourage les trois initiatives à coopérer à l'élaboration de politiques en faveur de la jeunesse rom.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 26 mars 2014, 2^e séance (voir le document [CG\(26\)8FINAL](#) exposé des motifs), rapporteurs : John Warmisham, Royaume-Uni (L, SOC), et Inger Linge, Suède (R, PPE/CCE).